

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue **dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents (e) : Luc Brisebois et Guy Drouin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barrette	mairesse suppléante de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.09.6550  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes :

**Ajout des points suivants:**

19. Financement des projets présentés au pacte rural 2014
20. Montants disponibles de l'an 1 du Pacte rural pour les municipalités n'ayant pas présentés de projets
21. Refus de la demande du CLD de la MRC des Laurentides suite au dépôt de leur résolution numéro 2015.09.02.1036

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

22. Dépôt du compte rendu de la rencontre des élus concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) tenue le 16 septembre 2015
23. Plan stratégique de développement économique régional (étude socio-économique)
24. Nouvelles désignations et nouvelles dispositions des municipalités représentées à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

**ADOPTÉE**

**3. Suivi de la dernière séance**

Aucun suivi particulier n'est présenté.

**4. Rés. 2015.09.6551  
Adoption du procès-verbal du 20 août 2015**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 20 août 2015 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**5. GESTION FINANCIÈRE**

**5.1 Rés. 2015.09.6552  
Liste des déboursés du 20 août 2015 au 9 septembre 2015**

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 août 2015 au 9 septembre 2015, portant notamment les numéros de chèques 18 815 à 18 891 inclusivement, au montant total de 463 099,03 \$.

**ADOPTÉE**

**5.2 Rés. 2015.09.6553  
Demande de modification des modalités prévues à l'entente relative au fonds de développement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT QU'une partie du FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides sollicite l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

ET

QUE la MRC des Laurentides transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de la circonscription provinciale de Labelle.

**ADOPTÉE**

**5.3 Rés. 2015.09.6554**  
**Intégration des fonds FLI et FLS – Bilan d'ouverture**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouvel article 284 de la loi, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs qui sont ceux du CLD de la MRC des Laurentides au 20 avril 2015, dont le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS), sont réputés ceux de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer dans la MRC des Laurentides les actifs, passifs et avoir des fonds locaux d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS);

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le bilan d'ouverture en date du 20 avril 2015 suivant soit intégré à la MRC des Laurentides;

***Bilan de fermeture du CLD des Laurentides au 20 avril 2015 - FLI et FLS***

<u>Poste budgétaire</u>	<u>Nom</u>	<u>DT</u>	<u>CT</u>
54-115-00-001	Banque Nationale FLI	141 922.19 \$	
54-115-00-002	Banque Nationale FLS	109 616.72 \$	
54-115-00-003	Banque Caisse Pop SC	1 914.13 \$	
54-115-00-004	Part sociale	5.00 \$	
54-139-00-001	Comptes clients	367.38 \$	
54-139-00-002	FLI - Intérêts sur prêt à recevoir	6 016.13 \$	
54-139-00-003	FLS - Intérêts sur prêt à recevoir	3 535.68 \$	
54-159-00-001	Prêts FLS	835 162.07 \$	
54-159-00-002	Prêts FLI	1 433 495.47 \$	
55-139-90-001	FLS - Frais courus à payer		7 615.07 \$
54-159-00-003	FLI - Provisions mauvaises créances		111 000.84 \$
54-159-00-004	FLS - Provisions mauvaises créances		68 351.28 \$
55-595-00-001	FLS - Dû à la SADC		37 500.00 \$
55-595-00-002	FLS - Dû à FLS FTQ		595 000.00 \$
55-592-00-000	FLI - Dû au Gouvernement du Québec		1 267 922.00 \$
59-159-00-001	Fonds réservé - FLI		150 511.77 \$
59-159-00-002	Fonds réservé - FLS		107 943.00 \$
59-180-00-001	Investissement net - FLI		54 572.63 \$
59-180-00-002	Investissement net - FLS		134 310.79 \$
59-159-00-001	Bénéfice net FLI	941.12 \$	
55-159-00-002	Bénéfice net FLS	1 751.49 \$	
		<hr/>	
		2 534 727.38 \$	2 534 727.38 \$

**ADOPTÉE**

**5.4 Rés. 2015.09.6555**  
**Ouverture de comptes bancaires pour le CLD**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du nouvel article 284 de la loi, l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs qui sont ceux du CLD de la MRC des Laurentides au 20 avril 2015, dont le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS), sont réputés ceux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à l'ouverture de compte bancaire pour le fonds local d'investissement (FLI) et le fonds local de solidarité (FLS).

CONSIDÉRANT la résolution 2015.06.6505 - Administration du fonds local de solidarité et du fonds local d'investissent par le CLD de la MRC des Laurentides.

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le directeur du CLD de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Paul Calcé, ou à son défaut, le président du CLD de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Yvan Paradis et la directrice générale adjointe de la MRC des Laurentides, actuellement Madame Isabelle Daoust, ou à son défaut, le préfet de la MRC des Laurentides, actuellement Monsieur Denis Chalifoux, soient autorisés à signer les chèques à l'ordre des entreprises partenaires à partir du compte bancaire du FLS et du FLI;

QUE la directrice générale adjointe de la MRC des Laurentides, actuellement Isabelle Daoust, exerce tous les pouvoirs relatifs à la gestion de ces comptes de la MRC des Laurentides du FLI et du FLS et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la MRC des Laurentides, à savoir:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociables;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct, tout document ou pièce justificatifs;
- demander l'ouverture tout compte bancaire utile pour la bonne marche des comptes bancaires du FLS et du FLI de la MRC des Laurentides;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations compte bancaire du FLS et du FLI de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**6. CULTURE**

**6.1 Rés. 2015.09.6556**

**Compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle, tenue en date du 2 septembre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue en date du 2 septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**6.2 Rés. 2015.09.6557**

**Intention de renouvellement de l'entente de développement culturel pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté sa politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà signé deux ententes de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications depuis l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de cette entente, le ministère demande d'obtenir un engagement de la MRC pour le renouvellement de celle-ci en 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de la politique culturelle face à ce renouvellement;

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le Ministère de la Culture et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

des Communications et qu'à cette fin, elle s'engage à participer financièrement à un montant équivalent à celui injecté par le ministère, soit un minimum de 35 000\$, et autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs aux présentes.

**ADOPTÉE**

**7. PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**7.1 Rés. 2015.09.6558**

**Renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT l'entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclue le 24 septembre 2008 entre le MRNF, le MAMR, l'UMQ et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC concernées a accepté la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT le décret no 858-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement a approuvé un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC;

CONSIDÉRANT le décret no 859-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement confie à des MRC, par entente, des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2009.11.4693 adhère à l'entente de délégation et assume de ce fait la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la délégation cause certains irritants;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours auprès des unions municipales afin de revoir certains paramètres de l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) datée du 28 août 2015 demandant à la MRC d'adopter une résolution autorisant à signer le modèle d'avenant joint à ladite lettre et que cet avenant prévoit que l'entente prendra fin le 30 août 2020 ou avant;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015.08.6523 ne comprenait pas la référence à l'avenant transmise le 28 août 2015;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires remplace la résolution 2015.08.6523 par la présente résolution;

QUE le conseil accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QUE le conseil autorise le préfet à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

domaine de l'État transmis le 28 août 2015 par le MERN

Il est de plus résolu de soumettre les irritants de ladite entente auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en accompagnement à la présente résolution. Les principaux irritants se définissant entre autres comme suit :

- Partage des revenus;
- Délais d'obtention des avis gouvernementaux et de traitement des dossiers avec les ministères, notamment dans la gestion des occupants sans droits; et
- Gestion des sites de sable et gravier coûteuse compte tenu de la nécessité de mise aux normes lors du renouvellement des certificats d'autorisation.

**ADOPTÉE**

**8. Rés. 2015.09.6559**

**Compte rendu de la rencontre du comité de développement du milieu forestier, tenue en date du 9 septembre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de développement du milieu forestier souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de développement du milieu forestier tenue en date du 9 septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**9. PROJETS SPÉCIAUX**

**9.1 Rés. 2015.09.6560**

**Confirmation du réseau routier prioritaire dans le cadre du PIIRL**

CONSIDÉRANT le guide d'élaboration des Plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ayant pour but d'accompagner les municipalités regroupées au sein d'une MRC dans la planification des travaux du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PIIRL est d'identifier le réseau prioritaire selon l'importance socio-économique des routes et infrastructures, de caractériser l'état du réseau et de mettre en place une stratégie d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le réseau prioritaire doit représenter 25% de l'ensemble du réseau local de niveau 1 et 2 présentant un caractère essentiel au développement local et à la vie des communautés de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été présentée aux responsables municipaux le 3 août 2015 et lors de la préséance du conseil des maires du 20 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de routes à prioriser a été transmise aux municipalités suite à la rencontre du 20 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont proposé certaines modifications qui ont été prises en compte dans la version définitive du réseau routier local prioritaire;

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le réseau routier priorisé dans le cadre du PIIRL avec les modifications apportées avant la présente séance.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**10. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - CONFORMITÉ**

**10.1 Rés. 2015.09.6561**

**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par les municipalités et villes, conformément aux **articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

**Attestation de conformité de règlements municipaux – Conseil des maires du 17 septembre 2015**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concordance au règlement de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	626	La Minerve	Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme N.o. 2013-101 Règlement de zonage N.o. 2013-103 Règlement de lotissement N.o. 2013-104 Règlement de construction N.o. 2013-105	Règlement omnibus visant l'actualisation de la réglementation d'urbanisme	N/A	137.2
2	2015-U 53-53	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage N.o. 2009-U53	Agrandir la zone H c-267 (résidentielle de forte densité située au centre-ville et d'y augmenter le nombre d'unité de logement autorisé à 60	N/A	137.2
3	2015-U 59-1	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N.o. 2015-U59	Projet situé au 30 rue Ouimet, pour y autoriser une centre de mécanique et de vente de pièces pour véhicules lourds	N/A	137.2
4	8318-09-2015	Saint-Faustin-Lac-Carré	(approbation d'un projet en vertu du règlement de PPCMOI N.o. 141-2006)	Projet de maison écologique sur le site du parc écotouristique de la MRC des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**11.1 Rés. 2015.09.6562**

**Règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 modifiant le règlement numéro 219 2007 concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE l'environnement politique et économique de la gestion des matières résiduelles s'est considérablement modifié depuis la déclaration de compétence de la MRC des Laurentides en 2005 puis celle globale en 2007 relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales ont pris en charge directement les opérations de collecte et de transport des déchets solides, des matières recyclables et des gros rebuts afin d'avoir un meilleur contrôle sur le service de proximité qu'elles souhaitent offrir à leurs citoyens et que d'autres municipalités souhaitent prendre en charge ces opérations également;

CONSIDÉRANT l'introduction des matières organiques sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales qui souhaitent prendre en charge



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides**

directement les opérations de collecte et de transport sont actuellement desservies par un contrat de collecte et transport jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend conserver la compétence sur la disposition de ces matières et de ce fait, les municipalités devront prendre en considération les modalités fixées par la MRC des Laurentides à l'égard de la disposition des matières dans le cadre de leurs opérations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a l'effet de la modification du règlement 249-2011 a été régulièrement donné lors de la séance spéciale du conseil des maires tenue le 20 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement entrera en vigueur le premier (1er) janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 310-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement 249-2011 modifiant le règlement numéro 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

L'article 2 du règlement numéro 249-2011 est remplacé par le suivant :

Au sens du présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

« Déchets ultimes » : Tout résidu qui ne peut plus être réutilisé ou recyclé, ou pour lequel il n'y a pas encore de débouché provenant d'une activité domestique ou commerciale et qui est destiné à l'enfouissement.

« Matières organiques » aussi appelées matières compostables ou putrescibles : toute matière formée des êtres vivants végétaux, animaux, qui se décompose sous l'action de microorganismes. Ceci inclut notamment, les résidus résultant de la préparation et consommation de nourriture, les marchandises périssables, les résidus de table et de jardin, y compris le gazon, les feuilles mortes et cendre froide.

« Encombrants » : l'ensemble des encombrants que l'on retrouve dans un immeuble résidentiel et dont on veut se départir, tels les lessiveuses, les sècheuses, les cuisinières, les réservoirs d'eau chaude, les meubles, les matelas et sommiers, et qui peuvent être chargés dans un camion par le seul usage de la force physique d'un maximum de trois (3) personnes.

« Matières recyclables » : matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau; de manière générale les matières recyclables comprennent l'une ou l'autre des catégories suivantes, le papier, le carton, les contenants de verre, de plastique et de métal.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ARTICLE 3 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

L'article 3 du règlement numéro 249-2011 est remplacé par le suivant :

Par le présent règlement, la municipalité régionale de comté des Laurentides déclare sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles à l'exception de la compétence relativement à la collecte et au transport des déchets ultimes, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants à l'égard des municipalités locales suivantes :

- La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac,
- La municipalité de Lac-Supérieur,
- La municipalité de Lantier,
- La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré,
- La ville de Sainte-Agathe-des-Monts,
- La municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
- La municipalité de Val-des-Lacs,
- La municipalité de Val-Morin,
- La municipalité de Val-David,

Dans l'exercice de cette compétence, la MRC des Laurentides peut procéder à la signature d'ententes intermunicipales conformément aux articles 569 et suivants et 678 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du premier (1er) janvier 2016.

**ADOPTÉE**

**11.2 Rés. 2015.09.6563**

**Adoption du règlement 311-2015 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin et modifiant le règlement 302-2015 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin**

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015, la MRC des Laurentides modifie le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin, relativement à la compétence de disposition des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil de la MRC des Laurentides lors de la séance du conseil des maires tenue le 20 août 2015 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 311-2015 intitulé «Règlement concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin et modifiant le règlement 302-2015 concernant la disposition des matières résiduelles sur le territoire des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1°. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2°. REMPLACEMENT AU CHAPITRE 2**

Le titre à l'article 2.1 du règlement numéro 302-2015 est remplacé par ce qui suit :

**« 2.1 APPORT VOLONTAIRE VERS LIEUX DE DÉPÔTS AUTORISÉS ET NOMBRE DE VISITES AUX ÉCOCENTRES »**

Le règlement 302-2015 est modifié à son article 2.1 en ajoutant l'article 2.1.1 selon les termes suivants:

**« 2.1.1 Nombre de visites permises aux écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides**

Le nombre de visites permis aux écocentres se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides s'élève à 26 annuellement à compter du premier (1er) octobre 2015.

Le nombre de visites sera annuellement calculé pour chaque utilisation d'un écocentre se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides, et ce, par adresse de résidence de l'utilisateur.

La période de référence pour ce calcul est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Toutefois, parmi les matières acceptées listées à l'Annexe E, les visites composées uniquement des matières suivantes sont exclues du calcul du nombre de visites annuelles:

- Les résidus domestiques dangereux (RDD)
- Les pneus et batteries de véhicule
- Les appareils contenant des halos carbures
- Les petits appareils électroniques incluant les télévisions et le matériel informatique
- Le métal
- Les matières recyclables
- Les résidus verts

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Lorsque le nombre de visites maximal sera atteint, les utilisateurs seront refusés ».

**« 2.1.2 Exemption à l'application du nombre de visites permises aux écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides »**

Les municipalités, les villes, les organismes sans but lucratif (OSBL) et les organismes à but non lucratif (OBNL) se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides sont exemptés de l'application du nombre de visites maximales ci-dessus décrite.

La liste des OSBL et OBNL permise, sans limites de visites, dans les écocentres se trouvant sur le territoire de la MRC des Laurentides sera fournie par un représentant de la MRC des Laurentides à la RIDR pour distribution dans les écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides. Cette liste sera mise à jour régulièrement. »

**ARTICLE 3°. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**11.3 Rés. 2015.09.6564**

**Commande de bacs roulants pour les besoins des villes et municipalités locales**

CONSIDÉRANT la confirmation reçut des villes et municipalités locales à l'égard de leurs besoins supplémentaires en bacs roulants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une commande auprès de la compagnie Distributions Jean Blanchard Inc. ayant obtenu le contrat de fourniture de bacs roulants suite à l'appel d'offres de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et entérine l'acquisition par la MRC des Laurentides au bénéfice des municipalités locales concernées de 504 bacs roulants de 360 litres noirs dédiés à la collecte des déchets solides, de 252 bacs roulants de 360 litres verts dédiés à la collecte des matières recyclables aux coûts unitaires de 71.50\$, et de 2 bacs roulants noirs de 360 litres avec serrure au coût unitaire de 111.85\$ auprès de la compagnie Distribution Jean Blanchard Inc. pour un montant total de 54 277.70\$ plus les taxes applicables;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 57 000 \$;

QUE le coût net des bacs commandés soit refacturé à chacune des villes ou municipalités locales concernées au prorata de leur commande respective.

**ADOPTÉE**

**11.4 Rés. 2015.09.6565**

**Compte rendu de la réunion du Comité de PGMR tenue le 8 septembre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 8 septembre 2015.

Monsieur Luc Trépanier s'oppose à la recommandation numéro 3 se trouvant au compte rendu concernant le mode de répartition des frais d'écocentre.

**ADOPTÉE**

**11.5 Rés. 2015.09.6566**

**Octroi et rejet de certaines options et octroi de la section C du bloc 3 (municipalité de Lac-des-Seize-Îles) pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6532;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu pour plusieurs options est beaucoup plus élevé que le prix estimé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désirait consulter les municipalités locales avant d'octroyer ou non le contrat pour les différentes options se trouvant au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devait consulter la municipalité de Lac-des-Seize-Îles suite à l'obtention des prix;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales souhaitent se prévaloir des options suivantes: encombrants et collecte de Noël.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ne souhaitent pas se prévaloir des certaines options puisque les coûts sont beaucoup plus élevés que les coûts estimés, soit des options suivantes: matières organiques et location de conteneurs.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a fait parvenir les résolutions 2015-05-663 et 2015-06-682 à la MRC des Laurentides pour confirmer leur engagement à adhérer au contrat de collecte et de transport;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions et à la vérification des coûts, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a renouvelé verbalement son engagement à se lier au contrat de collecte et de transport suite à l'appel d'offres commun du 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la section C du Bloc 3, relativement à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, prévoit les options suivantes : conteneur 40 verges incluant la location, la collecte des encombrants et la collecte de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire se prévaloir des 3 options se trouvant dans la section C du Bloc 3, soient : conteneur 40 verges incluant la location, la collecte des encombrants et la collecte de Noël;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée avec la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat pour les options suivantes: encombrants et collecte de Noël, qui pourront être utilisés à sa seule discrétion et selon ses besoins conformément au cahier de charges;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette les options suivantes: matières organiques et location de conteneurs puisque les coûts sont beaucoup trop élevés, et autorise de nouveaux appels d'offres selon les besoins des municipalités

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

locales;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat pour la section C du bloc 3 puisque la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a confirmé son engagement par ses résolutions 2015-05-663 et 2015-06-682 et verbalement;

QUE le conseil des maires octroi le contrat pour les options se trouvant à la section C du Bloc 3, relativement à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, soit : conteneur 40 verges incluant la location, la collecte des encombrants et la collecte de Noël;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer une nouvelle entente avec la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

**ADOPTÉE**

**ORGANISMES APPARENTÉS**

**12. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**12.1 Rés. 2015.09.6567**

**Approbation et demande d'autorisation relativement au projet d'entente de délégation 2016-2019 avec le centre local de développement (CLD) de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire.

À cette fin, elle peut notamment :

- 1) Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- 2) Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

De plus, la municipalité régionale de comté peut confier, à un comité qu'elle constitue à cette fin, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées. La municipalité régionale de comté fixe les règles de composition et le mode de fonctionnement du comité.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de cette même loi, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (ci-après MAMOT) peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la municipalité régionale de comté crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, par la présente résolution, demande au MAMOT l'autorisation de déléguer au Centre local de développement de la MRC des Laurentides (ci-après CLD) les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement en étroite collaboration avec la MRC et a déjà en place une équipe de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation doit contenir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

- 1) Une description détaillée de son objet;
- 2) Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- 3) Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- 4) Un mécanisme permettant à la municipalité régionale de comté de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- 5) Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation a été envoyée aux maires le premier (1er) septembre afin qu'ils puissent l'étudier avant la présente séance et par l'entremise du conseil sans papier;

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le projet d'entente de délégation 2016-2019;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au MAMOT l'autorisation de déléguer au Centre local de développement de la MRC des Laurentides (ci-après CLD) les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la MRC des Laurentides fasse parvenir au MAMOT une copie du projet d'entente de délégation 2016-2019 et de son annexe;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet, monsieur Denis Chalifoux, à signer l'entente de délégation conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du MAMOT.

**ADOPTÉE**

**12.2 Rés. 2015.09.6568**

**Adoption des priorités d'interventions 2015-2016 conformément à l'article 9 de l'entente relative au fonds de développement des territoires**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509 autorisant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE les différents projets ont été soumis aux maires afin d'obtenir les orientations par ces derniers tout en respectant les objectifs prévus à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette entente prévoit que le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation déposée pour approbation au MAMOT prévoit que le CLD doit soumettre annuellement son plan d'action selon les priorités d'intervention déterminées par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention doivent être déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit transmettre, à titre informatif, les priorités d'intervention au ministre conformément à l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention 2015-2016 telles que déposées;

QUE ces priorités d'intervention soient déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

ET

QUE ces priorités d'intervention soient envoyées, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

**ADOPTÉE**

**12.3 Rés. 2015.09.6569**

**Adoption de la politique de soutien aux entreprises**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509 autorisant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT les articles 10 et 11 de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été soumise aux maires par l'entremise du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être transmise, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la politique de soutien aux entreprises;

QUE la politique de soutien aux entreprises soit déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;

ET

QUE cette politique soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires

**ADOPTÉE**

**12.4 Rés. 2015.09.6570**

**Adoption de la politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509 autorisant la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT les articles 12 et 13 de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été soumise aux maires le premier (1er) septembre 2015 et par l'entremise du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être transmise, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

QUE la politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie soit déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;

ET

QUE cette politique soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

### **ADOPTÉE**

#### **13. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

##### **13.1 Rés. 2015.09.6571**

##### **Autorisation donnée à Transport adapté et collectif des Laurentides de poursuivre le service offert dans la zone nord.**

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport intermunicipal par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge afin notamment de favoriser le développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cette liaison a permis de convertir le service de taxibus offert de Labelle à Mont-Tremblant par un service par autobus, augmentant ainsi la couverture du territoire conformément aux orientations du plan de développement présenté au conseil des maires en mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires devra se positionner annuellement afin d'indiquer s'il désire poursuivre le service dans la zone Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides doivent s'engager à déboursier conjointement l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal et assumer dans la même proportion tout déficit pouvant survenir;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Transport adapté et collectif des Laurentides à poursuivre le service de transport en commun intermunicipal de personne assurant la liaison entre Rivière-Rouge et Mont-Tremblant pour la prochaine année et qu'à cet effet la MRC des Laurentides s'engage à déboursier conjointement avec la ville de Rivière-Rouge l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal et assumer dans la même proportion tout déficit pouvant survenir.

### **ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DES DOCUMENTS**

##### **14. Dépôt de la résolution 2015.09.02.1036 du CLD de la MRC des Laurentides**

Monsieur Paul Calcé, directeur général du CLD, a demandé que la résolution 2015.09.02.1036 soit déposée au conseil des maires du mois de septembre.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**AJOUTS**

**15. Rés. 2015.09.6572**

**Nomination des membres du comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a prévu les conditions et les modalités des différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit déterminer la composition et le mode de fonctionnement des comités;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL) :

**Comité FILL (FLI-FLS)**

➤ le président du conseil d'administration du CLD	Yvan G. Paradis
➤ un membre du conseil des maires de la MRC des Laurentides	Pierre Poirier <i>Maire de St-Faustin-Lac-Carré</i>
➤ un représentant du Fonds de solidarité de la FTQ	Michel Clavette
➤ un représentant du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides	Nancy Cadieux
➤ un représentant de la Banque Nationale	Dominic Helms
➤ un représentant du milieu des affaires	Gabriel Savard <i>Association de villégiature Tremblant</i>
➤ un représentant du milieu des affaires	Céline Doré <i>Fenêtres MQ</i>
➤ un représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	À venir

**ADOPTÉE**

**16. Rés. 2015.09.6573**

**Nomination des membres du comité du Fonds de partenariat (FP)**

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a prévu les conditions et les modalités des différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit déterminer la composition et le mode de fonctionnement des comités;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité du Fonds de partenariat (FP) :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**Comité FP**

➤ le président du conseil d'administration du CLD	Yvan G. Paradis
➤ le vice-président	Denis Chalifoux
➤ le vice-président	Gabriel Savard
➤ le secrétaire	Caroline Dumouchel
➤ le trésorier	Gilbert Brassard

**ADOPTÉE**

**17. Rés. 2015.09.6574**  
**Nomination des membres du comité d'Économie sociale (ES)**

CONSIDÉRANT l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a prévu les conditions et les modalités des différents comités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit déterminer la composition et le mode de fonctionnement des comités;

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité d'Économie sociale (ES) :

**Comité ES**

➤ l'administrateur du CLD qui représente le secteur de l'économie sociale;	Caroline Dumouchel
➤ une personne œuvrant dans un domaine qui touche l'économie sociale;	Jean-Maxime Nadeau Investissement Québec
➤ un représentant du centre local d'emploi de Sainte-Agathe;	Rachel Bouchard
➤ une personne désignée par le conseil d'administration qui a de l'intérêt pour siéger sur ce comité.	Nicole Davidson Municipalité de Val-David

**ADOPTÉE**

**18. Rés. 2015.09.6575**  
**Appui concernant la modification du nom du Centre local de développement (CLD) de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT le projet de loi 28;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoyait la possibilité pour les MRC de résilier les ententes qu'ils avaient avec les centres locaux de développement;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, il est difficile pour le CLD des Laurentides de se présenter comme étant le centre local de développement de la MRC des Laurentides et que ça complique ses relations dans le milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Laurentides a entrepris les démarches pour modifier son nom afin d'éviter toute confusion;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Laurentides souhaite déposer une demande de changement de nom;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires appui la démarche du CLD quant à la modification du nom du CLD de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**19. Rés. 2015.09.6576**  
**Financement des projets présentés au pacte rural 2014**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan d'action de l'année 1 du Pacte rural 2014-2019 de la MRC des Laurentides, des projets ont été déposés lors des appels de projets et des montants ont été accordés (Rés. 2014.11.6262 et 2015.04.6405);

CONSIDÉRANT QUE certains projets étaient étalés sur deux années;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural 2014-2019 intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a été interrompu et que la MRC des Laurentides a signé l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires s'engage à financer les projets présentés dans le tableau ci-dessous aux montants recommandés en prenant les sommes dans le FDT :

# Projet	Promoteur	Titre du projet	Montants recommandés
PR-15	Société des élus	Société des élus des Laurentides	18 400 \$
PR-16	MRC des Laurentides	Mise en œuvre du PDZA	15 000 \$
PR-18	MRC des Laurentides	Implantation de la plateforme Banque de terres	3 000 \$
PR-19	MRC des Laurentides	Implantation de la "Route des Belles-Histoires"	10 920 \$
PR-21	Huberdeau au nom des 5 municipalités	Embauche d'un technicien en loisirs	18 200 \$

**ADOPTÉE**

**20. Rés. 2015.09.6577**  
**Montants disponibles de l'an 1 du Pacte rural pour les municipalités n'ayant pas présenté de projets**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan d'action de l'année 1 du Pacte rural 2014-2019 de la MRC des Laurentides (Rés. 2014.08.6175) un montant de 16 583\$ était réservé aux 18 municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes : Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ste-Lucie-des-Laurentides, St-Faustin-Lac-Carré et Val-David n'ont pas présenté de projets lors de l'appel de projets de l'an 1 du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Mont-Tremblant a présenté un projet d'une valeur totalisant 10 880\$ et qu'un montant résiduel de 5 703 \$ est disponible;

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise les municipalités de Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ste-Lucie-des-Laurentides, St-Faustin-Lac-Carré et Val-David a présenté un projet à la MRC des Laurentides conformément au Plan d'action de l'année 1 du Pacte rural 2014-2019 de la MRC des Laurentides pour un financement potentiel de 16 583\$ chacune avant le 30 octobre 2015;

ET

QUE le conseil des maires autorise la Ville de Mont-Tremblant à présenter un projet à la MRC des Laurentides conformément au Plan d'action de l'année 1 du Pacte rural 2014-2019 de la MRC des Laurentides pour un financement potentiel de 5 703\$ avant le 30 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**21. Rés. 2015.09.6578  
Refus de la demande du CLD de la MRC des Laurentides suite au dépôt de leur résolution numéro 2015.09.02.1036**

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC des Laurentides a demandé d'obtenir une somme supplémentaire de 50 000 \$ dans le cadre de l'économie sociale par sa résolution 2015.09.02.1036;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà attribué la somme de 50 000 \$ pour l'économie sociale par l'entremise du pacte fiscal;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relativement au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la rencontre des élus tenue le 16 septembre 2015 afin de prioriser les interventions de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande du CLD de la MRC des Laurentides par leur résolution 2015.09.02.1036 lors de leur réunion des administrateurs tenue le 2 septembre 2015 soit rejetée.

**ADOPTÉE**

**22. Rés. 2015.09.6579  
Dépôt du compte rendu de la rencontre des élus concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) tenue le 16 septembre 2015**

Le compte rendu est déposé lors de la présente séance.

**23. Rés. 2015.09.6580  
Plan stratégique de développement économique régional (étude socio-économique)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'adoption des priorités d'intervention 2015-2016 par les maires de la MRC des Laurentides lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet devra être mis de l'avant dans le cadre du FDT;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré prioritaire pour le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance de la diversification économique et de l'emploi;

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise ce nouveau projet de plan stratégique de développement économique régional (étude socio-économique);

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet.

**ADOPTÉE**

**24. Rés. 2015.09.6581**

**Nouvelles désignations et nouvelles dispositions des municipalités représentées à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)**

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 2015.08.6547, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente la liant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la MRC des Laurentides a droit à huit délégués afin de la représenter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les sièges et les municipalités représentées afin de mieux répondre aux besoins de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les représentants selon les nouvelles dispositions des municipalités représentées aux différents sièges;

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires abroge la résolution 2015.08.6547 et procède à la nouvelle disposition des municipalités représentées selon les sièges et à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Substitut</u></b>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Gilbert Brassard Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David et Val-des-Lacs	Jean-François Delisle Maire de Val-des-Lacs	Kenneth Hague Maire d'Ivry-sur-le-Lac
4) Représentant Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur- le-Lac et Sainte-Lucie des Laurentides	Serge Chénier Maire de Sainte-Lucie-des- Laurentides	
5) Représentant Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré	Ronald Provost Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin- Lac-Carré
6) Représentant Lac-Supérieur et Lantier	Danielle St-Laurent Mairesse de Lac-Supérieur	
7) Représentant Mont-Tremblant, Lac-Tremblant- Nord et Barkmere	Luc Brisebois Maire de Mont-Tremblant	Steven Larose Maire de Montcalm
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Guylaine Berlinguette Mairesse d'Arundel	

**ADOPTÉE**

**25. Période de questions**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Il n'y a aucune question.

**26. Rés. 2015.09.6582  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h11.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
Préfet